



ASSOCIATION DES VOILIERS Représente la plaisance en Polynésie depuis 1981 **EN POLYNÉSIE**

---- CONTRAT DE PARTENARIAT 2020 ----

Article 1 : Désignation des parties

Le présent contrat est conclu entre

- **AVP** (Association des Voiliers de Polynésie), représentée par son Vice-Président Mr Eric PINEL-PESCHARDIERE,
- et la société suivant, dite « le partenaire »
- **Vincent GOYAT** – Expert maritime -

Article 2 : Objet du partenariat

Par le présent contrat, l'**AVP** accepte de dédier un encart dans son annuaire et faire connaître la société partenaire à ses adhérents dans la page réservée aux partenaires au sein du site internet de l'association : <https://voiliers.asso.pf/nos-partenaires>

Article 3 : Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à proposer des remises et/ou offres particulières (mentionnées ci-dessous) aux membres de l'**AVP** sur présentation stricte de leur carte d'adhérent à l'association valable sur toute l'année 2020.

Tarif préférentiel concédé aux adhérents de l'AVP pour 2020 :

		A flot	Avec Œuvres vives
		prix TTC /lg	prix TTC /lg
Monocoque	ft	1 521	1 673
	m	4 991	5 490
Catamaran	ft	1 691	1 860
	m	5 547	6 102

Conditions : EXPERTISE ASSURANCE

- Bateau situé entre TAINA et ARUE, et mise à sec à TECHNIMARINE.
- Minimum de facturation 35 000 F TTC.
- Rapport remis au mandant sous version .pdf uniquement. Délai sous 10 jours.
- Règlement avant remise du rapport.
- Déplacement dans les îles possible devis à la demande.

- Déplacement Taravao +6000 XPF

Dans le cadre de notre partenariat, Vincent GOYAT s'engage à soutenir l'AVP en reversant 5% du montant HT de toute expertise réalisée en vue d'une souscription ASSURANCE.

Lu et approuvé,

Eric PINEL-PESCHARDIERE

Lu et approuvé,

A compléter, à signer et à retourner par courrier postal accompagné de votre chèque règlement de cotisation annuelle à l'ordre du Association des Voiliers en Polynésie,

ou par mail à avp.tahiti@gmail.com et par règlement par virement sur le compte CCP : 14168 00001 14012492501 59

Cette convention sera affichée sur le site internet de l'AVP afin que tous les adhérents soient au courant des conditions du partenariat.